



Boucherville, le mercredi 24 avril 2024

M. Sébastien Schneeberger
Député de Drummond – Bois-Francs
Président de la Commission de l'aménagement du territoire
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.53
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Étude du projet de loi n°45 – *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*

Monsieur le Député et Président de la Commission de l'aménagement du territoire,

À la suite des récentes consultations particulières qui ont eu lieu sur le projet de loi n°45, la Ligue de hockey junior Maritimes Québec (LHJM) désire porter à votre attention quelques recommandations constructives.

D'emblée, nous tenons à saluer le dépôt de projet de loi et la volonté de votre gouvernement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes œuvrant dans les sports au Québec. La nomination, par le gouvernement, d'un protecteur de l'intégrité en loisirs et en sports, chargé de recevoir toute plainte en cette matière, se veut une excellente initiative.

Vous pouvez compter sur l'entière collaboration de la LHJM, nous qui visons à protéger toujours davantage nos joueurs et à contribuer à leur épanouissement.

Sachez que nous avons pris connaissance des mémoires déposés dans le cadre du projet de loi et que nous partageons plusieurs recommandations et observations soulevées par les autres organismes. Juste avant d'y aller des nôtres, un petit préambule concernant la LHJM.

L'approche de la LHJM en matière du bien-être de ses joueurs-étudiants

La LHJM est une institution dans le domaine du hockey québécois depuis maintenant 55 ans



(1969). Au Québec, ce sont 12 équipes présentes dans 9 régions, qui constituent un moteur économique et social important pour celles-ci.

La LHMQ encourage une approche innovante pour le bien-être de ses joueurs-étudiants, qui se définit principalement par les priorités suivantes :

- Contribuer à former de bons citoyens, à faire rayonner le Québec et à être une véritable école de vie pour les joueurs.
- Offrir le meilleur calibre de développement hockey au monde pour nos quelque 400 joueurs-étudiants âgés de 16 à 20 ans, en termes de compétition, d'encadrement, de sécurité, de protection et d'opportunités.
 - Nos jeunes sont les joueurs professionnels de demain, oui, mais aussi et surtout les citoyens, entrepreneurs et professionnels de demain.
- Offrir aux joueurs un développement et un encadrement académique uniques, autant pour la poursuite de leurs études pendant leurs années de hockey junior que pour la suite de leur parcours académique.
 - À noter que tous nos joueurs poursuivent obligatoirement des études pendant leur séjour au sein de la ligue.
 - De plus, la LHMQ distribue plus de 1,2 M\$ annuellement en bourses d'études pour les joueurs qui ont complété leur séjour dans le hockey junior (et nous annoncerons bientôt une évolution de ce programme).
- Code de conduite de la LHMQ : mentionnons par ailleurs que la LHMQ a mis à jour son code de conduite et d'éthique en septembre 2023, incluant un code du vestiaire (disponible en ligne).
- Être une pépinière de joueurs pour la Ligue nationale de hockey (LNH) ainsi que les ligues de hockey professionnel de partout dans le monde, de même que pour les équipes de hockey universitaires du Québec et d'ailleurs au Canada.
- La saison 2023-2024 a vu la mise en application d'un nouveau règlement que vous connaissez très bien, véritable précurseur dans le monde du hockey junior canadien, qui réduit de façon considérable le nombre de bagarres pendant les parties (32 au total pour 686 parties, soit 1/21 parties vs 1/7 parties l'an passé).
- Finalement, un accord avec ses 18 membres réduit le calendrier de 68 à 64 parties pour la prochaine saison.
 - Cette mesure a pour but de permettre aux jeunes athlètes d'accorder plus de temps à la poursuite de leur succès académique, à leur développement sportif et, pourquoi pas, à du repos.



Nos recommandations pour le projet de loi n°45

Dans le cadre de l'étude détaillée à venir du projet de loi n°45, nous nous permettons, bien humblement, de faire quelques recommandations constructives :

Section III – Plaintes

- Comme mentionné par d'autres organismes durant les consultations particulières, nous jugeons important que le type de plainte soit précisée (article 30.12). Nous encourageons de plus qu'une plainte puisse être déposée de multiples façons, notamment au téléphone ou via le site Internet (article 30.14). Nous pensons que cela aurait pour résultat de faciliter/encourager le processus pour les plaignants.
- L'importance d'établir une communication de transparence, de collaboration et de bonne foi entre le plaignant, le protecteur de l'intégrité et l'organisme concerné est importante. En ce sens, nous pensons qu'un délai court pour informer l'organisme est primordial dans plusieurs circonstances. Par exemple, lorsqu'on peut soupçonner qu'un intervenant doit être retiré de l'entourage du plaignant (article 30.18).

Section IV – Signalement et initiative du protecteur

- Si la personne qui agit comme inspecteur doit se présenter sur place pour son enquête (photos, entrevues, etc.), s'assurer que la personne qui la reçoit soit un cadre ou un employé ayant l'autorité pour bien la guider et l'encadrer (article 30.24).

Section VI – Conclusions et recommandations

- Comme mentionné par d'autres organismes, nous suggérons un délai plus court que 45 jours pour terminer l'examen d'une plainte par le protecteur de l'intégrité (article 30.32). Le tout, pour le bien de la personne plaignante, qui vivra sans doute beaucoup de stress dans l'attente de l'examen de sa plainte et de l'annonce des conclusions. Il est difficile à ce point-ci de prévoir la capacité de traitement, mais le temps dans ces situations est crucial. En fait, le plus rapidement possible devrait être visé et en ce sens, le délai de 45 jours nous apparaît trop long.
- Nous suggérons également un délai plus court que 15 jours pour que la fédération ou l'organisme sportif informe par écrit le plaignant et le protecteur de l'intégrité des suites qu'il entend donner aux conclusions/recommandations de l'enquête (article 30.34).
 - La priorité doit être le bien-être de la personne plaignante.

Nous nous permettons également de formuler une question :



- 39.1 – Les renseignements relatifs aux vérifications de sécurité ne peuvent être recueillis, utilisés et conservés qu’aux fins d’assurer la sécurité et l’intégrité des personnes mineures ou handicapées dans le cadre de l’application du présent chapitre. La fédération d’organismes sportifs, l’organisme sportif ou l’organisme de loisir doit faire en sorte que ces renseignements ne soient accessibles qu’aux personnes qui ont qualité pour les recevoir, en raison de leurs responsabilités, et que ces personnes s’engagent par écrit auprès de la fédération ou de l’organisme à respecter les fins prévues au premier alinéa. **Devrait-on être plus précis et désigner qui sont ces personnes?**

Conclusion

En conclusion, nous rappelons que la LHJMQ salue le dépôt du projet de loi n°45.

La LHJMQ fait partie du tissu québécois dans le domaine des sports depuis plusieurs décennies, et tient à participer aux initiatives qui seront mises en place pour que l'expérience vécue par les jeunes athlètes-étudiants soit positive et contribue à leur épanouissement, en toutes circonstances.

Nous vous remercions de l'intérêt et de la considération que vous porterez envers nos observations. Et nous demeurons évidemment disponibles pour en discuter.



Mario Cecchini, Commissaire
LHJMQ

CC : M. Félix Fortin-Lauzier, secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire